



REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE DU BOSS



La possibilité de l'utilisation du véhicule du club est liée au bon usage du véhicule par tous les emprunteurs sociétaires de l'association.

Préambule :

Le véhicule de l'association est un mini bus Traffic Renault gris métallisé avec **9 places assises** immatriculé **AR- 328 – NT** et moteur diesel. Le conducteur doit être sociétaire, avoir plus de 21 ans, en possession du permis B depuis plus de trois ans et ne pas faire l'objet d'une suspension.

1. Modalités d'utilisation du véhicule :

1.1 Règles générales d'usage du véhicule :

Le BOSS possède un véhicule capable de transporter 9 personnes dont le conducteur. Le véhicule et le transport de personnes sont strictement restreints à un usage associatif, ainsi son utilisation doit répondre aux seuls besoins de l'association : stages, formations, DPS, manifestations, entraînement, installations... et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Il est formellement interdit d'utiliser ce véhicule avec plus de 9 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises, d'animaux ou de produits dangereux.

1.2 Conditions d'utilisation du véhicule :

1.2.1 Demande préalable : Pour prendre possession du véhicule, l'utilisateur devra contacter le président du club pour bénéficier d'un droit d'utilisation du véhicule. Sans accord, il ne pourra emprunter le véhicule.

1.2.2 Durée d'utilisation : Le prêt du véhicule est possible tous les jours de la semaine et le week-end. La durée d'emprunt sera soumise à la mission effectuée par le club.

1.2.3 Prise en charge et retour du véhicule :

Prise en charge :

- Le chauffeur doit être âgé de plus de 21 ans
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire B depuis plus de trois ans. (Et possède -toujours ses points)
- Un carnet de bord contenant la carte grise, l'attestation d'assurance et la clé du véhicule sera remis au chauffeur. Le carnet de bord devra être complété dès la prise en charge du véhicule.
- Le chauffeur doit faire un état du véhicule et s'assurer de sa bonne marche. En cas de problème, il doit le signaler au président ou à une personne désignée dès sa prise en charge afin de ne pas en être tenu pour responsable. Il doit notamment vérifier les organes de sécurité : l'état des pneumatiques (gonflage et état d'usure) ainsi que de la qualité du freinage afin de ne pas se mettre en danger ainsi que les passagers.

Retour :

- La chauffeur devra faire l'état du véhicule au retour et compléter ensuite le carnet de bord. Lors du retour du véhicule, l'utilisateur est tenu de le stationner à l'endroit indiqué. L'utilisateur signalera tout dysfonctionnement au président ou personne désignée lors de la remise des clés, faute de quoi il en sera tenu pour responsable. Le carnet de bord ainsi que les clés devront être restitués après avoir été complété lisiblement.

L'ensemble des objets de sécurité présents dans le véhicule : triangles, gilets jaunes, boîte d'ampoules ainsi que des objets pratiques : trousse de secours, lampe torche doivent se trouver dans le véhicule. Le responsable ou un membre du bureau pourra être à même de faire les vérifications concernant l'état du véhicule ainsi que les objets de sécurité présents à l'intérieur au retour de la mission effectuée.

1.2.4 Nettoyage :

Le véhicule doit être rendu propre à l'intérieur, si possible à l'extérieur et libéré de tous les effets personnels des utilisateurs ainsi que les déchets générés par son utilisation.

1.2.5 En cas du non-respect du règlement et de dégradation :

Le sociétaire emprunteur est responsable du véhicule de la prise en charge à la restitution des clés à son retour. En cas de dégradation avérée ou de non-respect de ce règlement, les réparations ou autres interventions pourront être à la charge du sociétaire emprunteur.

En cas de sinistre responsable et dans des conditions normales d'utilisation l'association s'engage à prendre en charge les réparations dans la limite du montant de la franchise prévue par le contrat d'assurance.

Le non-respect du règlement (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé, conduite inadaptée...) entraîne qu'aucun nouveau prêt du véhicule ne sera accordé au sociétaire emprunteur quel que soit sa fonction au sein du club.

2. Conditions relatives aux personnes :

2.1 Obligations des utilisateurs :

Il appartient à chaque utilisateur de respecter les dispositions légales suivantes:

- Le numéro d'immatriculation doit être lisible à l'avant et à l'arrière.
- Le nombre de passagers ne doit pas excéder la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise c'est-à-dire 9 avec le conducteur y compris.
- La charge maximale de transport ne doit pas être dépassée.
- Aucune modification concernant le véhicule ne doit être effectuée.

Le conducteur peut être amené à apposer sur le capot et le hayon du minibus le pictogramme indiquant le transport d'enfants si c'est le cas. (Recommandé d'après le code de la route)

L'utilisateur devra toujours être en possession des documents relatifs aux véhicules qui pourront être réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie et de son permis de conduire. Il s'engage à conduire le mini bus en ménageant la mécanique, en personne responsable et respectueuse.

Le conducteur de l'association s'engage personnellement à veiller au strict respect des dispositions du Code de la Route:

- respecter la vitesse maximale autorisée et les distances de sécurité ;
- en cas de long déplacement, le chauffeur veillera à respecter les temps de pause:
- les heures de départ doivent être programmées de manière à ce que le temps du déplacement soit suffisant pour une conduite sans stress ;
- dans le cas particulier de la conduite en hiver ou plus généralement dans le cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, verglas, brouillard, neige), le conducteur devra envisager la possibilité de différer son déplacement. En cas d'impossibilité, il devra veiller à porter une attention plus soutenue à sa conduite;
- en cas de stationnement, l'utilisateur s'engage à ne jamais laisser, de manière visible, les clés ainsi que les documents du véhicule ou matériel de valeur à l'intérieur du véhicule.

2.2 Interdictions :

L'utilisateur du véhicule s'engage à respecter les interdictions suivantes:

- il lui est interdit d'afficher une vignette autocollante, publicité ou autre sur le véhicule.
- il s'engage à se conformer à l'interdiction de fumer, de vapoter dans le véhicule. Cette interdiction s'applique à tous les occupants du véhicule.
- le code de la route précise que l'usage du téléphone tenu en main par le conducteur en circulation est interdit.

Il s'engage également à ne pas téléphoner en conduisant même avec un kit mains libres. Le conducteur devra s'arrêter en respectant toutes les règles de sécurité pour passer des appels ou envoyer des messages ou courriels

- le conducteur s'abstiendra de consommer toute boisson alcoolisée ainsi que toute substance illicite, produits dangereux ou médicaments pouvant altérer ses capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité.

L'usage de la ceinture de sécurité pour tous les occupants est obligatoire.

Il est strictement interdit de manger dans le véhicule afin de maintenir sa propreté.

3 . Que faire en cas de vandalisme, vol, accident ?

3.1 Vol /vandalisme :

En cas de constatation de vol/vandalisme, l'utilisateur devra :

- dès la constatation des faits, contacter le président de l'association et effectuer un dépôt de plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie en conservant un double à transmettre au président ou à un membre du bureau directeur.

3.2 Accident :

En cas d'accident de la circulation, il conviendra d'appliquer en premier lieu les mesures de sécurité :

- s'arrêter dès que possible sans créer de danger pour la circulation ;
- couper le moteur, allumer les feux de détresse ;
- protéger les personnes se trouvant à bord du véhicule (utilisation des gilets de sécurité et mise en sécurité des passagers sur le bas-côté ou derrière les glissières) ;

-baliser la route à l'aide des triangles de pré-signalisation ;
-en cas de besoin, prévenir ou faire prévenir les services d'urgence en composant le 112 ou en utilisant les bornes téléphoniques sur autoroute.

L'utilisateur en informera ensuite téléphoniquement le président ou des membres du bureau directeur puis devra rédiger systématiquement un constat.

En aucun cas, le conducteur ne devra accepter un règlement à l'amiable.

Il devra par ailleurs lui faire parvenir sous 48 heures une déclaration comportant les pièces suivantes:

-un constat européen d'accident dûment complété et signé ;
-un récépissé de dépôt de plainte lorsqu'aucun tiers n'est identifié

3.3 Panne ou crevaison :

Le sociétaire peut être en mesure de changer la roue du véhicule en veillant à la mise en sécurité des personnes transportées au préalable.

En cas de panne, prévenir le président ou un membre du bureau directeur et faire appel à l'assistance.

Contactez Mondial Assistance en composant le : **02 43 80 20 80**

4. Responsabilités :

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, le conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par le bureau directeur) et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Le sociétaire conducteur reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'utilisation du minibus du club énoncées dans ce règlement avant sa prise en charge et ne saurait les ignorer par la suite en cas d'incident.

Pour contacter le président du club, composer le : 06.60.58.81.18